



**Avenant à la convention du 28 octobre 2021
Programme Génération Vélo**

Entre

L'Etat, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland LESCURE

Et

L'ADEME, L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel, dont le siège social est situé au **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le n° **Angers B 385 290 309** et représentée par, Sylvain WASERMAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Et

SAS SOFUB (porteur pilote du Programme), Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 € dont le siège social est situé au 12 rue Finkmatt 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 891659062. Dont la FUB est actionnaire majoritaire et présidente de la SAS, représentée Monsieur Philippe AUBIN, en sa qualité de Représentant permanent.

ci-après dénommée « **SOFUB** », ou « porteur pilote »

Et

La Fédération française des Usagers de la Bicyclette (porteur associé du Programme), Association de droit local, dont le siège social est situé au 12 rue Finkmatt, 67000 Strasbourg, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN 407 676 253, représentée Madame Céline Scornavacca, en sa qualité de Co-présidente.

Ci-après dénommée « **FUB** », ou « porteur associé »

Et

ekWateur SA (financeur du Programme) : Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.192.523,90 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, dont le siège social est situé au 37 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris et représentée par Monsieur Jonathan Martelli, en sa qualité de Président Directeur Général,

Et

Enercoop (financeur du Programme) : société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable, dont le siège social est situé : 16/18 Quai de la Loire 75019 PARIS 19, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 484 223 094, représentée par Monsieur Olivier SOUFFLOT, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

Et

TotalEnergies Electricité et Gaz de France (financeur du Programme): société anonyme au capital de 5.164.558,70 euros dont le siège social est situé 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée

au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 442 395 448, représentée par Monsieur Raphaël Bouteiller en sa qualité de Directeur Général,

Et

Siplec (financeur du Programme): S.A. Coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé à 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 315 281 113, SIRET 315 281 113 00052 et représenté par Madame Léa RODRIGUE, en sa qualité de Directrice Efficacité énergétique,

Et

VitoGaz France (financeur du Programme) : société anonyme au capital de 54.500.000,00 euros dont le siège social est situé Tour Landscape, 6 place des Degrés, 92045 Paris la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 323 069 112, représentée par Monsieur Philippe SULTAN en sa qualité de Directeur général,

Tous les cinq ci-après dénommés ensemble « les Financeurs »

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Etant préalablement exposé :

L'arrêté du 26 avril 2021, publié au JORF du 2 mai 2021 modifié par l'arrêté du 8 juillet 2024, créé le Programme PRO-INNO-56 Génération Vélo dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie jusqu'au 31 décembre 2025.

La Convention du programme Génération Vélo ci-après dénommée la « Convention », signée le 28 octobre 2021, a défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme Génération Vélo, ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

L'arrêté du 8 juillet 2024 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a prolongé le Programme Génération Vélo jusqu'au 31 décembre 2025, selon les cibles et objectifs définis dans l'arrêté.

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la Convention pour en prolonger sa durée afin d'assurer la bonne clôture du Programme.

Article 2 - Durée du programme

Les articles 5.1 et 12 de la Convention sont remplacés par les paragraphes :

Article 5 :

Article 5.1 - Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 26 avril 2021 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de seize millions huit cent mille euros hors taxes (16 800 000 € HT).

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais de gestion	Pilotage, contrôle des comptes, audit	319 447,00 €
Animation nationale	Rapport d'activités annuel	2 719 500,00 €
Animation régionale	Rapport d'activités annuel	4 440 853,00 €
Création de la plateforme	Création et maintenance de la plateforme	350 000,00 €
Conception des contenus et parcours pédagogiques	Parcours de formation, catalogues de prestation et mallette pédagogique numérique	63 000,00 €
Actions de communication	Vidéos d'accompagnement, supports et contenus de communication, organisation d'évènements	470 000,00 €
TOTAL		8 362 800,00 €

Frais variables				
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Objectif (en nombre)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Formation des formateurs, d'intervenants	Factures et feuilles de présence	650 / intervenant	2 810	1 826 500,00 €
Réunion de cadrage au niveau local	Factures et comptes rendus	350	2 422	847 700,00 €
Formation des enfants	Factures et attestations SRAV	600	9 605	5 763 000,00 €
TOTAL				8 437 200,00 €

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 1.

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 9 725 062,50€ HT (neuf millions sept cent vingt-cinq mille soixante-deux euros et cinquante centimes d'euros hors taxe) par les collectivités pour soutenir les sessions SRAV.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Le porteur pilote et le porteur associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Article 12 :

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 juin 2026, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 4 – Evaluation du programme

L'article 7. Evaluation du Programme est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 7.3 Date de fin du Programme

La date de fin de programme est fixée au 31 décembre 2025. Postérieurement à cette date, seules les actions relatives à la mise en œuvre des dispositions de l'Article 7.2 de la présente convention, dans la limite de l'échéance fixée à l'article 12, peuvent être mises en œuvre.

Article 5 - Annexes à la convention :

L'annexe au présent avenant Annexe 1 - Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL) est révisée et se substitue à l'Annexe 1 à la Convention initiale.

Article 6 - Dates et conditions d'effet

L'Avenant et la convention modifiée prennent effet à sa date de signature.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière.

Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre,

Roland LESCURE,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Pour le ministre et par délégation,

Diane SIMIU,

Directrice de la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Signé par :

SIMIU Diane

9755E21E8268488...

Au nom de la FUB présidente de la SAS,

Philippe AUBIN

Représentant permanent

Signé par :

AUBIN Philippe

3243F86378F747F...

Philippe SULTAN

Directeur Général de

VitoGaz France

DocuSigned by:

SULTAN PHILIPPE

A34906E09A254FC...

Léa RODRIGUE

Directrice Efficacité énergétique de

SIPLEC

Signé par :

Lea RODRIGUE

B2789700FB73464...

Jonathan MARTELLI

Président

Directeur

Général

D'ekWateur SA

Signed by:

Jonathan Martelli

37B1142677C04B8...

Sylvain WASERMAN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:

Sylvain Waserman

22516A51FCF1406...

Céline SCORNAVACCA

Co-présidente de FUB ASSO

Signé par :

Céline SCORNAVACCA

FD97162AC0FD4C5...

Olivier SOUFFLOT

Directeur Général Délégué d'Enercoop

Signé par :

Olivier Soufflot

86D28274BB934C2...

Raphaël BOUTEILLER

Directeur Général de Total Energies Electricité et Gaz France

DocuSigned by:

Raphael Bouteiller

6A1BF443FB6F4BF...